

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 65

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

**Marc DANNEELS
Aymeric MERLAUD**

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte ouvert du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République portant dispositions sur les syndicats mixtes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus précisément l'article 31 venu réformer l'article L 5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L5721-1 à L5722-11 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les statuts modifiés du S.M.P.N.R.A. en date du 29 janvier 2010,

Considérant que le S.M.P.N.R.A. est un syndicat mixte ouvert qui a notamment pour objectif d'assurer le développement durable du territoire tout en préservant et valorisant ses richesses naturelles et culturelles.

Considérant que l'article 5 des statuts relatifs à la composition du Comité syndical du S.M.P.N.R.A. prévoit que chaque commune désigne un délégué et un délégué suppléant,

Considérant que la Ville de Maubeuge est membre du Syndicat Mixte ouvert du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA),

Que suite au renouvellement du conseil municipal et à la demande du SMPNRA, il y a lieu de renouveler les membres et de désigner un titulaire et un suppléant au titre de la représentation de la commune de Maubeuge.

Considérant que l'article L5721-2 cinquième alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Considérant que lorsque le conseil municipal procède à une nomination ou à une représentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret majoritaire à trois tours,

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Qu'en l'espèce, pour les syndicats mixtes ouverts, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige expressément ce mode de scrutin,

Qu'en conséquence l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Considérant les candidatures de Monsieur Dominique DELCROIX au poste de délégué titulaire et de Monsieur Nino CHIES au poste de suppléant afin de siéger au Comité syndical du S.M.P.N.R.A.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **Désigne** Monsieur **Dominique DELCROIX**, délégué titulaire du Syndicat mixte du Parc naturel de l'Avesnois,
- **Désigne** Monsieur **Nino CHIES**, délégué suppléant du Syndicat mixte du Parc naturel de l'Avesnois.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte du Parc naturel de l'Avesnois.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2020
Affiché le : 12 OCT. 2020
Notifié le :